



**17/07/2015**

# Dossier de presse

## CHARBONNAGE ILLEGAL

*Il est à noter que la coupe ou l'enlèvement en forêt d'autrui d'arbres ayant au moins 20 cm de circonférence est un délit (Article L163-7 du code forestier), réprimé comme un vol dans le code pénal, la peine pouvant aller jusqu'à 7 ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende (Article 311-4-1 du Code pénal).*

Contact presse

Préfecture de Mayotte - service communication interministériel -  
Tél : 06 39 69 03 22, courriel : [communication@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:communication@mayotte.pref.gouv.fr)

[www.mayotte.pref.gouv.fr](http://www.mayotte.pref.gouv.fr) **refet976**



## Destruction de 40 paniers de charbon d'une charbonnière dans la commune de Bandraboua



Lundi 06 juillet 2015, l'équipe Unité Forêt a repéré sur la commune de **BANDRABOUA** dans le secteur de **DZOUMOGNE** une charbonnière déchargée en totalité. **40 paniers de 5m3** ont été découverts à proximité de la charbonnière.

Le PSIG soit une équipe de trois gendarmes et , l'unité forêt de la direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt composée de 4 agents ont procédés ce lundi 06 juillet 2015 à la destruction des 40 paniers de charbons pour une valeur totale de **400 euros**.

**Ces opérations conjointes ont permis de parvenir à un bilan de 16 charbonnières détruites soit 453m3 d'une valeur estimée de 36240 euros.**

**Les services de l'État s'engagent au côté de la population afin de lutter pour la préservation de leur environnement.**

***Il est à noter que la coupe ou l'enlèvement en forêt d'autrui d'arbres ayant au moins 20 cm de circonférence est un délit (Article L163-7 du code forestier), réprimé comme un vol dans le code pénal, la peine pouvant aller jusqu'à 7 ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende (Article 311-4-1 du Code pénal).***

### Contact presse

Préfecture de Mayotte - service communication interministériel -  
Tél : 06 39 69 03 22, courriel : [communication@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:communication@mayotte.pref.gouv.fr)  
[www.mayotte.pref.gouv.fr](http://www.mayotte.pref.gouv.fr) Préfet de Mayotte



## Destruction de 60 m3 de charbon pour une valeur de 4800 euros dans la commune de Bandraboua



Vendredi 10 juillet 2015, l'équipe Unité Forêt a repéré sur la commune de **BANDRABOUA** dans le secteur de **DZOUMOGNE**, une charbonnière composée principalement d'Avocat marron de petits et moyen diamètres en phase de combustion.

Mercredi 15 juillet 10H00 le PSIG et l'unité forêt de la DAAF ont procédés à la destruction de cette charbonnière soit 60m3 de charbon pour une valeur de 4800 euros .

Au 15 juillet 2015 ce sont pas moins de 17 charbonnières qui ont été détruites par le PSIG et l'unité de forêt de la DAAF pour une valeur totale de 41 040 euros



*Il est à noter que la coupe ou l'enlèvement en forêt d'autrui d'arbres ayant au moins 20 cm de circonférence est un délit (Article L163-7 du code forestier), réprimé comme un vol dans le code pénal, la peine pouvant aller jusqu'à 7 ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende (Article 311-4-1 du Code pénal).*

Contact presse

Préfecture de Mayotte - service communication interministériel -  
Tél : 06 39 69 03 22, courriel : [communication@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:communication@mayotte.pref.gouv.fr)  
[www.mayotte.pref.gouv.fr](http://www.mayotte.pref.gouv.fr) Préfet de Mayotte



Bilan 1er semestre 2015 de la lutte contre le charbonnage illégal.  
 16 charbonnières détruites situées principalement dans le nord de l'île, secteur de Dzoumonyé sur la commune de Bandraboua.  
 44% sur des parcelles privées / 56% sur des parcelles du conseil départemental  
 Volume total de 453 m<sup>3</sup> / valeur estimée 36240 euros (80euros/m<sup>3</sup>)  
 Essence d'arbre concerné : avocat marron / bois noir



Charbonnière en combustion



Intervention DAAF/ PSIG



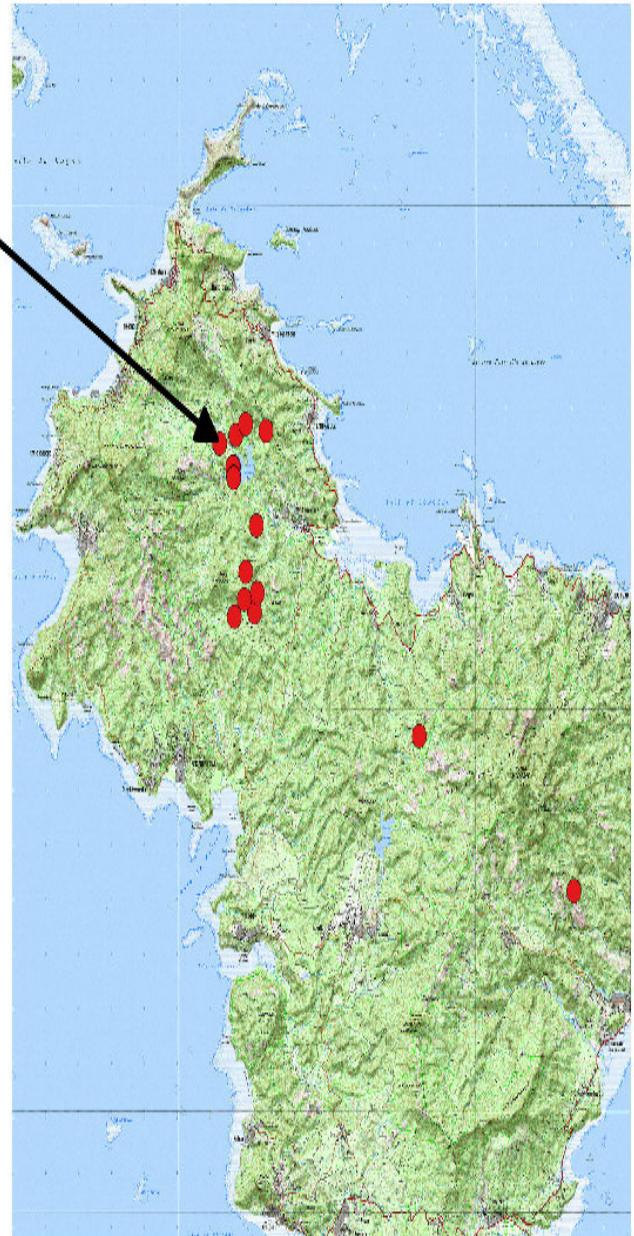
Conditionnement en corbeilles: 7 euros l'unité



Destruction



Conditionnement en sacs: 20 euros l'unité



#### Contact presse

Prefecture de Mayotte - service communication interministériel -  
 Tél : 06 39 69 03 22, courriel : [communication@mayotte.pref.gouv.fr](mailto:communication@mayotte.pref.gouv.fr)  
[www.mayotte.pref.gouv.fr](http://www.mayotte.pref.gouv.fr) Préfet de Mayotte

